

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 20 juin 2025

Délibération n°31/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 10 juin 2025.

Membres présents : messieurs Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE,

Mesdames Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs Philippe BOUTY, Jérôme SOURISSEAU,

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs absents : messieurs Andréas KOCH, Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : madame Célia HELION.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	8
Votants	12

Objet : Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis 2025 – Décision Modificative N°1

Le budget primitif 2025 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, voté le 21 mars 2025, a permis de couvrir les engagements pris pour l'année 2025 lors de la présentation des orientations budgétaires.

Une décision modificative n°1 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés à mettre les prévisions budgétaires en adéquation avec l'ajustement des crédits de paiement 2025 pour le centre de documentation.

Investissement : virement de crédits

Dépenses Chapitre 23	-130 000 €	23 - 2313 – Immobilisations en cours / Constructions
Dépenses Chapitre 1701	130 000 €	1701 - 2313 – Centre de documentation / Constructions

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- adoptent la Décision Modificative n°1 au Budget 2025, telle que proposée.

Le Président,
Patrick MARDIKIAN



Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 26 Juin 2025
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 26 Juin 2025
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 26 Juin 2025

Signé: Le Président